



## **DÉCISION**

**Objet : Don aux agents départementaux intéressés de mobiliers de bureau inutilisés et non valorisables en raison de leur état**

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), portant définition du domaine privé mobilier,

Vu l'article L.3211-2, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Conseil départemental à déléguer à son président le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€, et donc a fortiori, de dons constituant des cessions à titre gratuit,

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental du LOIRET en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation de pouvoir à M. le président du Conseil départemental sur le fondement de l'article L. 3211-2, 10° du CGCT précité, Considérant que les mobiliers de bureau objet du don relèvent du domaine privé mobilier du département,

Considérant le déménagement des services qui occupaient l'immeuble de bureau de Chateaubriand et le stockage consécutif de mobiliers de bureau désormais inutilisés et non valorisables,

Considérant le souhait du Département de trouver une solution pour donner une seconde vie à ces équipements et réduire ce faisant le volume de déchets, dans une démarche de solidarité et de préservation de l'environnement,

## **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est décidé de proposer aux agents départementaux le don de mobiliers de bureau devenus obsolètes, non valorisables et inutilisés, inventoriés et photographiés en annexe 1.

**Article 2** - Il est décidé d'organiser la procédure de don selon les modalités suivantes :

- Information de la démarche par mail à tous les agents départementaux
- Dates d'ouverture du site de Chateaubriand pour venir visiter et emporter les mobiliers proposés au don : les samedis 7 et 14 mars 2026 (le 7 mars de 9h à 12h et le 14 mars de 14h à 17h)
- Accessibilité du site par le quai de déchargement à l'arrière du bâtiment (entrée possible en voiture)
- Manutention et transport du/des mobilier(s) par les propres moyens du bénéficiaire, sous sa seule responsabilité

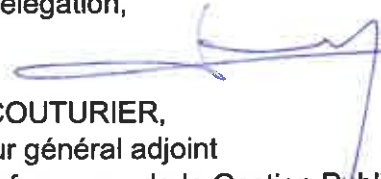
- Limitation du don à 5 mobiliers par agent
- Interdiction de faire commerce des biens objets du don
- Réalisation du don *intuitu personae* avec interdiction d'en faire bénéficier un conseiller départemental et tout agent départemental préposé aux ventes mobilières
- Signature obligatoire par l'agent donataire d'une attestation de remise (annexe 2) lui rappelant ses obligations (l'original sera conservé par le Département qui en enverra une copie à l'agent donataire consécutivement).

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du Département du LOIRET.

Fait à Orléans, le

**26 JAN. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,



Pierre COUTURIER,  
Directeur général adjoint  
Pôle Performance de la Gestion Publique

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Annexe 1 – Liste des biens éligibles au don

Annexe 2 – Modèle d'attestation de remise

Etat des lieux du mobilier disponible à Chateaubriand

type	Aile 1		Aile 2		Aile 3		Total	mise à jour au 20/11/2025
	nombre	Détails	nombre	Détails	nombre	Détails		
<b>Chaises</b>								
Chaises à roulettes					77		77	
Chaises flexibles (Z)					10		10	
Chaises 4 Pieds					4		4	
<b>Bureaux</b>								
Bureaux d'angles	62	dont 1 bureau avec tiroirs intégrés	29	dont 1 bureau avec tiroirs intégrés	45		137	
Bureau Direction	1	bois et plateau verre					1	
Bureau droit	7						7	
<b>Caissons</b>								
Caissons	18		8		85		111	105
<b>Armoires</b>								
Armoires métalliques	4				15		19	18
Armoire direction	1	bois et verre					1	
<b>Tables</b>								
tables biplaces	15				13		28	
tables carrées	9		1		1		11	
tables rectangulaires	1				2		3	
tables formation		2 tables demi-lunes + 4 tables droites			6	2 tables demi-lunes + 4 tables droites	6	
Tables polygones	2						2	
Tables demi-lunes	3						3	
<b>Meubles</b>								
Meuble bas	9				1		10	
Meubles haut	4						4	
Secrétaire	1						1	
meuble d'appoint	1						1	
paperboard	1						1	
paravent	1						1	

Accusé de réception en préfecture  
045-224500017-20260126-CD4526\_01828-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2026  
Date de réception préfecture : 26/01/2026

**Attestation de remise de mobiliers de bureau devenus obsolètes et inutilisés**

Madame/Monsieur (*nom et fonction*) \_\_\_\_\_, agent départemental, s'engage à prendre possession des (*nombre*) \_\_\_\_\_ meubles suivants, éligibles au don :

(*type de bien et n° d'inventaire*)

1.

2.

3.

4.

5.

La remise est effectuée le (*date*) \_\_\_\_\_, sur le site de l'immeuble Chateaubriand et le bénéficiaire s'engage à assurer la manutention et le transport du/des bien(s) par ses propres moyens et sous sa seule responsabilité.

Le donataire s'engage à respecter le nombre maximum de biens éligibles au don, fixé à cinq.

Le don est effectué *intuitu personae*.

Le donataire s'engage à respecter l'interdiction de faire commerce des biens objet du don, de faire bénéficier un conseiller départemental et tout agent départemental préposé aux ventes mobilières pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêts.

L'original de la présente attestation sera conservé par l'administration qui en adressera copie à l'agent donataire.

(*Nom et signature de l'agent*)